



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_11_113
Portant sur la signature d'un contrat de suivi, d'hébergement et de maintenance
d'un site internet

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la salle de spectacle de l'Entrepôt sise 13 rue Georges Clemenceau au Haillan (33185) dispose du site internet lentrepot-lehaillan.com dont elle nécessite pour être visible et communiquer auprès du public, des partenaires et des administrés,

CONSIDERANT que la possession d'un site internet engendre des frais d'hébergement et des besoins de maintenance et de mise à jour,

CONSIDERANT que la Société VERNALIS INTERACTIVE SAS, créatrice du site internet désigné ci-dessus possède les savoir-faire, l'expérience et les compétences particulières à son suivi et propose le renouvellement du contrat qui la lie à la Mairie du Haillan,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société VERNALIS INTERACTIVE SAS sise 9 rue Jean-François LECA à Marseille (13002), afin de bénéficier d'un service de suivi, d'hébergement et de maintenance du site internet de l'Entrepôt, lentrepot-lehaillan.com.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : D'accepter la proposition commerciale suivante :

	Tarif HT Annuel
Hébergement 5 Go	495,00 €
Maintenance et suivi	390,00 €
Gestion Nom de domaine <i>lentrepot-lehaillan.com</i> <i>lentrepot-lehaillan.fr</i>	45,00 € X2
Certificat SSL	96,00 €
Suivi annuel Calendrier site l'Entrepôt	100,00 €
Suivi annuel Newsletter site l'Entrepôt	60,00 €

Cet accord commercial s'appliquera à compter de la signature du contrat pour une période d'un an, renouvelable trois fois.

Fait au Haillan, le - 8 NOV. 2023

La Maire,

Andréea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte